

Réunion de
la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 29 avril 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 21 avril 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Indemnité de conseil allouée au Receveur des finances par l'Eurométropole.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le principe de l'allocation au Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes règlementaires ;
- le versement de cette indemnité à M. Bertrand LANOTTE.

Adopté

3 Modalités de mise en place de la journée de solidarité à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'application immédiate aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg (agents de droit public et agents de droit privé) de la journée de solidarité instituée par cette loi, selon des modalités d'accomplissement.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président à prendre les mesures de mise en œuvre du dispositif, en vue de l'application de la journée de solidarité.

Adopté

4 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

5 Attribution de subventions au titre de la prévention.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation de subventions aux associations suivantes :

- à titre de participation au fonctionnement 2016 de l'équipe mobile de prévention :

Association Alcool Assistance - La Croix d'or	7 000 €
Groupement d'Intérêt Public Maison des adolescents	3 000 €

- à titre de participation au financement des Assises européennes 2016 :

Association GENEPI - STRASBOURG	2 500 €
---------------------------------	---------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

6 Gestion de la maintenance et de l'évolution du parc applicatif existant (progiciels et spécifiques) et développement de nouvelles applications.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, avec un montant minimum de 1 000 000 €HT et un montant maximum de 8 200 000 € HT sur la durée globale du marché, pour la réalisation de prestations de gestion de la maintenance et de l'évolution du parc applicatif existant et de développement de nouvelles applications.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

7 Groupement de commandes Ville / Eurométropole de Strasbourg / OND pour l'acquisition, la mise en œuvre de plans de sécurité, consignes de sécurité dans les bâtiments, et de plans de sauvegarde et d'évacuation des œuvres majeures des Musées de la Ville.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre de plans et consignes de sécurité dans les bâtiments et pour les besoins des plans de sauvegarde et d'évacuation des œuvres majeures des Musées de la Ville, montant minimum estimé : 80 000 € HT, montant maximum estimé : 200 000 € HT ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame en référence à l'art.8 –VII premier tiret du code des marchés publics.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame ;
- à exécuter le marché, conformément au Code des Marchés Publics.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Acquisitions foncières de voiries et emprises grevées d'emplacements réservés dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains par l'Eurométropole moyennant un euro symbolique

1) A ILLKIRCH – GRAFFENSTADEN

Rue des Pierres

Section 40 n° 973/2 avec 6,44 ares, Lieu-dit : 2 Route d'Eschau, terrain à bâtir
Propriété de la Société Civile Immobilière de Construction Vente PIERRES
PLATANES

Parcelle grevée de l'emplacement réservé B56 destiné à l'élargissement de la rue des
Pierres.

2) A SOUFFELWEYERSHEIM

Ces parcelles à usage de voirie et de noues d'infiltration intègrent le domaine public de
l'Eurométropole.

Rue de la Ville

Section 8 n° 756/121 avec 0,27 are, Lieu-dit : Rue de la Ville, sol
Section 8 n° 762/128 avec 2,16 ares, Lieu-dit : Rue de la Ville, sol
Section 8 n° 766/130 avec 0,58 are, Lieu-dit : Rue de la Ville, sol
Section 8 n° 770/134 avec 1,38 are, Lieu-dit : Rue de la Ville, sol
Section 8 n° 1041/86 avec 3,42 ares
Propriété de la SNC RUE DE LA VILLE

Rue Beethoven

Section 8 n° 1042/86 avec 11,85 ares
Section 8 n° 1043/86 avec 8,20 ares
Propriété de la SNC RUE DE LA VILLE

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président
ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les
actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un
montant total de 1 330,91 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de
l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires et pour 6 dossiers concernés.

Adopté

10 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 6 801 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

11 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 2 605 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 2 logements concernés,

Adopté

12 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Hautepierre) / 1 à 8 Boulevard Dostoïevski - opération de résidentialisation de 153 logements. Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de résidentialisation de 153 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre), 1 à 8 Boulevard Dostoïevski le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 61 200 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider pour les huit opérations de résidentialisation, situés à Strasbourg (Hautepierre) des modalités de versement de la subvention de 61 200 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

13 CUS HABITAT - Droit Commun 2014.

La Wantzenau / 1 rue du Chemin de Fer - Résidence Les Lys- opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements dont 3 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements, située à La Wantzenau – rue du Chemin de Fer – Résidence les Lys :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 24 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\,000\ \text{€} \times 3) = 15\,000\ \text{€}$,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : 9 000 €.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider pour opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements, située à La Wantzenau – rue du Chemin de Fer – Résidence les Lys :

a) des modalités de versement de la subvention 24 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est encore demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

14 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Strasbourg (Koenigshoffen) / impasse Quinta Florentina - « Lieu Commun » - opération de construction neuve de 15 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 15 logements, située Strasbourg (Koenigshoffen) / impasse Quinta Florentina- « Lieu Commun » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 101 500 € :

- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) : $(5\ 000\ € \times 9) = 45\ 000\ €$,
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) : $(9\ 000\ € \times 6) = 54\ 000\ €$,
- * au titre d'un grand logement = 2 500 €.

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 762 000 € qui seront contractés par Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	174 400 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à

	0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	930 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	86 600 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en

	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI :</u>	
Montant du prêt	571 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de construction neuve de 15 logements, située Strasbourg (Koenigshoffen) / impasse Quinta Florentina– « Lieu Commun » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 101 500 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Mittelhausbergen / rue de la Victoire - « L'origine des Sens » - opération de construction neuve de 13 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 13 logements, située Mittelhausbergen / rue de la Victoire – « L'origine des Sens » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 81 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : $(5\ 000\ € \times 9) = 45\ 000\ €$,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$,

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 298 800 € qui seront contractés par la Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	233 800 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	--

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	578 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	102 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que

	le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI :</u>	
Montant du prêt	385 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de construction neuve de 13 logements, située Mittelhausbergen / rue de la Victoire – « L'origine des Sens » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 81 000 €
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'Ill en exécution de la délibération et à intervenir au Contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat de l'Ill (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Eschau - rue de la Brigade Alsace Lorraine - Construction neuve de 10 logements dont sept financés en Prêt locatif à usage social et trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 10 logements située à Eschau – rue de la Brigade Alsace Lorraine :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 64 500 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$
 - * au titre des grands logements : $(2\ 500\ € \times 1) = 2\ 500\ €$

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	670 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	280 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	340 000 €
Durée totale :	40 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	110 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 64 500 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Vendenheim - 26 rue du Château d'Eau - Opération de construction neuve de huit logements dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration et six financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de huit logements située à Vendenheim- 26 rue du Château d'Eau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 48 000 €:
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 6) = 30 000€
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 2) = 18 000 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 930 550 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	570 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	130 050 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	190 000 €
Durée totale :	40 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	40 500 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 48 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux et copie de l'acte de vente,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Strasbourg - "La Grande Allée" - 210 avenue de Colmar - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 67 logements dont 47 financés en Prêt locatif à usage social et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 67 logements dont 47 financés en Prêt locatif à usage social et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – « la Grande Allée » - 210 avenue de Colmar :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 415 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 47) = 235 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 20) = 180 000€
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 881 855 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 719 914 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la

	différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 860 477 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 566 984 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	734 480 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 415 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des

- travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 Immeuble 7 rue de la Tuilerie à BISCHHEIM.
- compte rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.
- revente du bien à la Ville de Bischheim.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville de Bischheim de l'immeuble sis 7 rue de la Tuilerie à Bischheim et cadastré :

Ville de Bischheim - Lieudit : « rue de la Tuilerie » Section 9 n° 139/42 de 3,25ares ;
au prix et frais versé par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, taxes et droits éventuels en sus, décomposé comme suit :

Prix d'acquisition	120 000 €
Commission d'agence	8 400 €
Frais de notaire estimés à	2 590,82 €
Article 700 Code de procédure civile	1 000 €
	131 990,82 €

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

20 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

I. 1. à Vendenheim

I. 1.1. aménagement de la voie d'accès à la zone d'activité du « Sury »

Commune de Vendenheim

Section 55 n°(1)/30 de 1,58 are, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°30 de 50,44 ares, près.

propriété des Consorts URBAN/LEDERTHEIL, au prix de 230 € l'are, soit pour un montant de 363,40 €.

Commune de Vendenheim

Section 55 n°(1)/31 de 34,11 ares, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°31 de 51,13 ares

propriété de la Commune de Vendenheim au prix de 230 € l'are, soit pour un montant de 7 845,30 €.

I.1.2 aménagement des circulations internes à la zone d'activité du « Sury »

Commune de Vendenheim

Section 55 n°(2)/48 de 0,74 are, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°245/48 de 33,98 ares

Section 55 n°(4)/157 de 0,15 are, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°248/157 de 0,34 are, soit une surface totale de 0,89 are.

propriété de la société « JMS IMMO eurl » au prix de 4 600 € H.T. l'are, soit pour un montant de 4 094 € H.T.

I. 2. à Geispolsheim

Aménagement d'un carrefour giratoire, rue du Fort,

0,05 are, sous réserve d'arpentage, à distraire de la parcelle cadastrée :
section 33 n°255 de 27,62 ares

propriété de la SCI DU FORT au prix de 4 800 € l'are, soit un montant de 240 €.

II. les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II 1. Régularisation foncière dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarées d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg :

II 1. 1 à Strasbourg,

Acquisition en vue de la pose et de l'entretien de l'antenne Nord de la conduite de transfert du champ captant d'eau potable de Plobsheim.

Commune de Strasbourg

Section KC n°(2)/135 de 4,93 ares à distraire de la parcelle cadastrée section KC n°135 de 302,48 ares

Section KC n°(4)/3 de 2,49 ares à distraire de la parcelle cadastrée section KC n°282/3 de 2005,70 ares, soit une surface totale de 7,42 ares, propriété du Port Autonome de Strasbourg, au prix de 2 750 € H.T. l'are, soit pour un montant de 20 405 € H.T. majoré d'une indemnité de remploi de 3 040,50 € H.T. portant le coût d'acquisition à 23 445,50 € H.T.

II 1. 2 à Plobsheim,

Acquisition dans le périmètre de protection immédiat du champ captant.

Commune de Plobsheim lieudit : « Schersand »

section 29 n°67 de 19,39 ares, terrain d'agrément, eaux, sol,

propriété des époux Joseph GANTZER, au prix de 75€l'are soit 1 454,25 € majoré d'une indemnité de remploi de 290,85 € soit au total 1 745, 10 € ;

lequel prix sera à majorer d'une indemnité pour la clôture, le portail, le bassin d'ornement, les bâtiments, le chenil et les plantations, fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 45 300 € ;

soit un prix global de 47 045, 10 €.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

21 Conclusion d'un marché annuel à bons de commandes (éventuellement reconductible trois fois) pour l'exécution de travaux de mise en peinture anticorrosion de garde-corps et tous éléments structurels métalliques d'ouvrages d'art sur les territoires de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg pendant l'année 2016. Signature d'un groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché annuel à bons de commandes ci-dessous, conclu pour l'année 2016, éventuellement reconductible :

Service aménagement espaces publics communes :

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Travaux de mise en peinture anticorrosion de garde-corps et tous éléments structurels métalliques d'ouvrages d'art sur les territoires de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.	25 000	400 000

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de créer un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

En outre, la Commission permanente (Bureau) autorise le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention constitutive de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

22 Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017 - participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet EUCOR - Le campus européen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider en application du Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017, de confirmer la participation eurométropolitaine de 60 000 € au projet EUCOR – Le campus européen :

- de verser à l'UNISTRA, porteur du projet, le montant en cause en deux annuités respectivement :
 - 2016 : 20 000 € (inscrits au BP voté),
 - 2017 : 40 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

23 Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Volet équipements pour la recherche et l'innovation : participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au projet MétabolomiX/RE8 - CNRS/INRA.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider, en application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, de confirmer la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 300 000 € au projet d'équipements de recherche MétabolomiX/RE8 et de verser au CNRS, porteur du projet, le montant en cause en deux annuités, respectivement :

- 2016 : 180 000 € (inscrits au BP voté),
- 2017 : 120 000 € (sur décompte général définitif)

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

24 Renégociation du bail entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Université internationale de l'espace/ISU - Protocole d'accord préalable à la conclusion d'un nouveau bail.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le protocole d'accord préalable à la conclusion d'un nouveau bail avec l'Université internationale de l'espace/ISU et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer le document en question.

Adopté

25 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutenir les activités scientifiques, universitaires et étudiantes et d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	2016
CRITT Matériaux - colloque autour de la recyclabilité des pièces plastiques	3 000 €
SBS - 1 ^{er} forum Biochem	3 000 €
AMPS – 5 ^e congrès européen MD-PhD	3 000 €
ACDD - 13 ^e édition des Augustin Cournot doctoral days	500 €
SAUAS - prix de thèse	1 500 €
IEEPI - subvention de fonctionnement	20 000 €
TOTAL	31 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

26 Soutien financier de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles de compétitivité : projet ERGOFORM.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de soutenir financièrement le projet ERGOFORM, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre au laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie (I-CUBE), une subvention d'investissement d'un montant de 120 000 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

27 Expérimentation de l'appel à projets d'ingénierie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) et versement des financements aux lauréats 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'expérimenter le nouvel appel à projets Sève 2016.

En outre, la Commission permanente (Bureau) autorise le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- l'attribution à ce titre à la société INSOLEM d'une subvention de fonctionnement de 7 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'attribution à ce titre à la société AQUATIRIS d'une subvention de fonctionnement de 4 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'attribution à ce titre à la société SOPREMA d'une subvention de fonctionnement de 5 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'attribution à ce titre à la société ALGAE NATURAL FOOD d'une subvention de fonctionnement de 5 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- l'attribution à ce titre à la société BFG Environmental Technologies d'une subvention de fonctionnement de 6 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet.

Adopté

28 Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc 3 : attribution d'une aide ponctuelle à l'installation à la société ALGAE NATURAL FOOD.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer une subvention à l'entreprise ALGAE NATURAL FOOD d'un montant de 38 351 € dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante.

Adopté

29 Soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :

Initiative Strasbourg	42 500 €
Créacité	30 000 €
TOTAL	72 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

30 Versement d'une subvention à Start Hop pour la mise en oeuvre du dispositif CitéLab.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer la subvention de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : convention, arrêtés et avenants.

Adopté

31 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer une subvention de 5 000€ à la Banque de l'Objet.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

32 Vente d'un foncier à la Société Crépis-Rhin - ZA de la Vigie à Ostwald.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI 3B, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 27,16 ares formés par l'ensemble de parcelles ci-dessous :

section	n° provisoire	surface
12	90/3	17,67
12	87/3	3,56
12	84/266	0,59
12	74/216	0,02
12	71/216	0,21
12	70/216	0,64
12	67/216	1,77
12	83/266	0,88
12	60/39	1,39
12	56/40	0,43

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un nouvel entrepôt pour le compte de la société CREPIS RHIN, conformément au projet de permis de construire déposé.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are pour 21,23ares et de 1 000 € l'are pour 5,93 ares, soit un total de 103 588 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

33 Vente d'un foncier à la Société La Belle Epine - ZA la Vigie à Ostwald.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI JEAN SEBASTIEN, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 26,44 ares cadastré provisoirement section 12 n° 88/3 à Ostwald.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are, soit un total de 121 624 € HT.

Ledit terrain est cédé en vue du projet d'extension des activités de la société BELLE EPINE.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans l'acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

34 Extension du quadrant II de l'Aéroparc : vente d'un terrain à l'entreprise SCORE INVEST.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la SCI THIRTY LOVE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 77,28 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 34 n° 629 à Entzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation du siège et de l'entrepôt de la société Tennis Pro distribution SAS, société principale du groupe SCORE INVEST, conformément au projet de permis de construire déposé.

Le prix du terrain est de 4 900 € l'are, soit un total de 378 672 € HT,

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans l'acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;
- un droit de préférence au bénéfice de la SCI THIRTY LOVE, ou à toute autre personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes pour le compte de la société Tennis Pro distribution, sur une parcelle de 25 ares à détacher de la parcelle souche section 34 n° 629, adjacente à celle objet de la vente, valable 48 mois à compter de la signature de l'acte notarié ;
- et la signature de la convention de mise en œuvre du rabais sur prix de vente.

Adopté

35 Aide structurelle 2016 aux entreprises de production de la filière Image.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la reconduction et les modalités de mise en œuvre de l'aide structurelle aux entreprises de la filière Image et à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer les conventions financières avec les lauréats.

Adopté

36 Versement d'une subvention 2016 à l'association Innovation Design et Expériences, pour la promotion du design auprès des entreprises du territoire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association IDee – Innovation Design expérience.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté

37 Attribution d'une subvention 2016 à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2016 de 60 000 € à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA).

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative au versement de cette subvention pour l'année 2016.

Adopté

38 Attribution de subvention à la CCISBR pour la promotion du Concours Commerce Design Strasbourg Eurométropole 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas Rhin.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire et la convention de partenariat.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

39 Accompagnement méthodologique pour la période 2016-2017 à l'étude et à l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau à l'attention des ménages défavorisés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet de convention avec l'UMR GESTE (ENGEES) en vue d'un accompagnement méthodologique pour la période 2016-2017 à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau à l'attention des ménages défavorisés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche projet de recherche-intervention et à solliciter une aide de subvention auprès des partenaires financiers.

Adopté

40 Convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeubles pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en habitat collectif.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la convention relative au partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en habitat collectif.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer cette convention avec les gestionnaires d'immeuble,
- appliquer la refacturation des conteneurs enterrés aux gestionnaires d'immeubles signataires dans les conditions fixées dans cette convention,
- décider ou signer tout acte se rapportant au renouvellement ou à l'exécution de cette convention.

Adopté

41 Attribution de subventions de fonctionnement et de projets aux associations engagées dans la prévention des pollutions ou intervenant dans le champ de la santé-environnement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité pour un montant de 48 790 € aux associations suivantes :
 - Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace 11 000 €,
 - Société Française de Santé et Environnement 6 790 €,
 - Association pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg 31 000 €,
2. les conventions financières pour l'année 2016 pour chacune de ces associations.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

42 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2016 dans le cadre de l'appel à projets (1ère vague).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

APPA	9 800 €
Alter Alsace Énergies	26 000 €
Alsace Eco Services	16 700 €
Alsace Nature	16 000 €
Bretz'Selle	3 400 €
Campus Vert	2 000 €
CCA	22 000 €
Cercle de l'aviron	5 000 €
Eco Conseil	13 000 €
Europe et Environnement	11 000 €
Ferme de la Ganzau	19 000 €
GEPMA	4 000 €
La Maison du compost	2 620 €
LPO	6 400 €
Les Petits Débrouillards	13 900 €
OCCE	11 000 €
Saumon Rhin	2 000 €
SINE	13 020 €
TADÂM	5 000 €
Tente des glaneurs	3 200 €
TOTAL	205 040 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

43 Programmation 2016 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :

APRODIL /RBS (Association pour la radiodiffusion de l'information locale/Radio Bienvenue Strasbourg) « Bienvenue à Strasbourg » (n°11)	8 000 €
Association Nouvelle Ligne « Animation du skate park, développement et promotion des sports de glisses et cultures urbaines, pérennisation d'un festival international des cultures urbaines dans le quartier de Cronembourg » (n°47)	2 000 €
Association ASTU- Actions Citoyennes Interculturelles « Actions d'accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs » (n°162)	6 000 €
Association Les Sons d'la Rue « Art & Miss » (n°187)	1 500 €
Association D-CLIC : Dimension Culturelle, Loisir, Insertion Citoyenne « D-CLIC le parcours de la vocation » (n°197)	2 500 €
Les Disciples (Association) « Un foyer dans la cité _ Action Sociale : "Prêt à l'emploi" » (n°228)	3 000 €
Association Pas/sages « Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relie » (n°236)	3 000 €
Association Gospel Kids « Chantons en cœur pour un monde meilleur » (n°275)	6 000 €
L'ORIV	45 000 €
NQT	11 960 €

- d'attribuer au titre de la **Direction de la Mobilité et des Transports, service Déplacements**, les subventions suivantes :

CADR 67 – Comité d'Action Deux Roues "Le vélo dans les quartiers " N°20	9 000 €
BRETZ SELLE " Essaimage des Ateliers Vélos participatifs et solidaires " N° 56	5 000 €
Association VELOSTATION " Ateliers mobiles d'autoréparation de vélos " N°139	3 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, les subventions suivantes :

AMSED «Parrainage pour l'emploi » (n°3)	3 500 €
Association Le RESI «Santé insertion » (n°21)	12 000 €
Association Le Parcours «Mise en confiance et estime de soi » (n°111)	6 000 €
Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) « Chantiers éducatifs JEEP 2016 » (n°120)	3 000 €
Association REDECOME «Action LOOK.» (n°185)	6 000 €
Association AU PORT UNES «Préparation aux métiers d agent technique » (n°436)	1 250 €

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

THEMIS - Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les Jeunes « Stage Horizon » (n°191)	8 000 €
Association TREMLIN J « Formation en alternance : remise à niveau scolaire et stages en entreprise. » (n°270)	11 500 €
VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	28 135 €
« Permanence et astreintes au point accueil victimes hôtel de police » (n°300)	10 635 €

« Aide aux victimes - Accès au droit - Médiations Pénales - Ecrivain Public» (n°301)	7 500 €	
« Maison de la Justice et du Droit » (n°309)	1 000 €	
« Objectif quartier Hautepierre » (n°311)	9 000 €	
SCOP Artenréel		5 000 €
« Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg » (n°354)		
Association SOS Aide aux Habitants		22 000 €
« Formation des élèves et des équipes éducatives à la médiation scolaire » (n°380)	3 200 €	
« Point Accueil Victime à l'Hôtel de Police - Accueil et astreintes weekends et jours Fériés » (n°390)	10 635 €	
« Aide aux victimes - Accès individuel au Droit -Médiations pénales - Gestion des conflits.» (n°394)	8 165 €	
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation		13 500 €
« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales. » (n°434)	12 000 €	
« Le contrôle judiciaire socio-éducatif.» (n°435)	1 500 €	
Association EVI'DENCE – Médiation animale		5 000 €
«Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg.» (n°451)		
Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg (CARITAS Secours Catholique d'Alsace)		3 000 €
«Lieu d'accueil parents enfants à la Maison d'arrêt de Strasbourg » N°460		

Adopté

44 Signature de la Charte d'Engagement LGBT de l'Autre Cercle.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la signature de la « Charte d'engagement LGBT – diversité et inclusion ».

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser Le Président ou son-sa représentant-e à signer la Charte d'engagement LGBT de l'Autre Cercle diversité et inclusion.

Adopté

45 Subvention au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt Public Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2016.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 790 € au titre de l'année 2016 et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté

46 Conclusion de marchés de réalisation des supports de communication et signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la communication des Médiathèques.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- la passation, après mise en concurrence, du marché pour la réalisation de supports de communication pour les médiathèques pour une durée de quatre ans maximum avec des montants minimum et maximum estimatifs comme ci-dessous définis dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

	Montant par période d'un an.		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).	
	Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Ville de Strasbourg	500	10 000	2 000	40 000
Eurométropole de Strasbourg	20 000	80 000	80 000	320 000
Total	20 500	90 000	82 000	360 000

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer les marchés en résultant,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

47 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux sportifs, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la passation de marchés de prestations de nettoyage, conformément aux code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

Intitulé des lots	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage exceptionnelles pour les équipements sportifs de l'Eurométropole de Strasbourg	sans minimum	sans maximum
Prestations de nettoyage du Hall Rhénus Sport	45 000 €	185 000 €
Prestations de nettoyage du stade de la Meinau	30 000 €	120 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

48 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 182 000 € réparties comme suit :

Association des courses de Strasbourg Europe Organisation des courses de Strasbourg Europe 2016 les 14 et 15 mai 2016.	100 000 €
Eurotournoi Handball Strasbourg Organisation de l'Eurotournoi de handball du 22 au 24 juillet 2016 en format préolympique, avec des équipes nationales qualifiées aux Jeux olympiques dont la France.	70 000 €
Association Gym Concordia Organisation de la 4 ^{ème} édition du tournoi international de gymnastique du 29 au 31 octobre 2016 au gymnase des Malteries. Le tournoi verra la présence de médaillés des JO de Rio	3 000 €
Nouvelle Ligne Organisation de la 11 ^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 20 au 22 mai 2016	12 000 €
SUS tennis de table Organisation de la 15 ^{ème} édition des Euro mini champ's (tournoi européen jeunes de tennis de table) au gymnase des Malteries du 26 au 28 août 2016. Cette manifestation regroupe 400 compétiteurs filles et garçons nés en 2004 et 2005.	12 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN